



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2017-014

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2017-02-09-003 - Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre la révision n°2 de la carte communale de Javerdat (3 pages) Page 3

87-2017-02-06-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 modifié, autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Gadanets Sud, commune de Château-Chervix et appartenant à M. et Mme WILLIAMS (2 pages) Page 7

## **Préfecture de la Haute-Vienne**

87-2017-01-18-002 - Avenant à la convention de délégation de gestion signée le 6 février 2012 entre le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et le Directeur chargé du pôle de pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Haute-Vienne et du Limousin (1 page) Page 10

87-2017-02-09-004 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à DOMPIERRE LES EGLISES (87190) (1 page) Page 12

Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-02-09-003

Arrêté portant dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre la révision n°2 de la carte communale de Javerdat



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

## **ARRÊTÉ PORTANT DEROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION N° 2 DE LA CARTE COMMUNALE DE JAVERDAT**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;

Vu la carte communale, approuvée le 2 mars 2007 et révisée le 12 novembre 2010 ;

Vu la délibération du 5 septembre 2013 du conseil municipal de la commune de Javerdat prescrivant la révision n° 2 de la carte communale ;

Vu la demande de dérogation du 15 décembre 2016 présentée par le maire de Javerdat en vue de l'ouverture à l'urbanisation de différentes parcelles actuellement classées en secteurs non constructibles de la carte communale ;

Vu le tableau annexé à la demande susvisée faisant apparaître les parcelles dont l'ouverture à l'urbanisation est demandée ;

Vu les avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors des réunions des 19 avril 2016 et 17 janvier 2017 ;

Considérant que la commune de Javerdat n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;

Considérant dès lors que, dans le cadre de la révision n° 2 de la carte de la commune de Javerdat, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs non constructibles de la carte communale opposable nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'urbanisation des parcelles figurant dans le tableau ci-après :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Observations
Le bourg	C507	pour partie suivant le plan de zonage
	C321	reste de la parcelle suivant le plan de zonage
	C357	pour partie suivant le plan de zonage
Bellevue	A151	pour partie suivant le plan de zonage
	A152	pour partie suivant le plan de zonage
La Tuilière	C107	pour partie suivant le plan de zonage
La Clautre	E1074	pour partie suivant le plan de zonage
Le Chêne Pignier	A123	
	A125	
Le Courtieux	D142	pour partie suivant le plan de zonage
	D141	pour partie suivant le plan de zonage
	D995	
	D169	
	D818	
	D168	
	D817	
La Valette	A565	pour partie suivant le plan de zonage
Les Betouilles	B172	pour partie suivant le plan de zonage
	B173	pour partie suivant le plan de zonage
Rouffignac	B853	pour partie suivant le plan de zonage
	B1087	
	B1088	
	B1089	
	B1090	
	B53	
	B1063	pour partie suivant le plan de zonage
	B1043	pour partie suivant le plan de zonage
	B900	
Laplaud	C1462	pour partie suivant le plan de zonage
	C647	pour partie suivant le plan de zonage
Lascaux	D605	pour partie suivant le plan de zonage
	D610	pour partie suivant le plan de zonage
	C910	pour partie suivant le plan de zonage
Trou du Renard	C1350	pour partie suivant le plan de zonage
	C1369	pour partie suivant le plan de zonage

Article 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour le demandeur) et de la publication (pour les tiers) du présent arrêté, il peut être introduit un recours :

- soit gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne,
- soit hiérarchique, adressé au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- soit contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours administratif gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours.

Tout recours doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## Direction Départementale des Territoires 87

87-2017-02-06-002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 modifié, autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Les Gadanets Sud, commune de Château-Chervix et appartenant à M. et Mme WILLIAMS

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 modifié, autorisant l'exploitation en pisciculture au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement du plan d'eau situé au lieu-dit Les Gadanets Sud dans la commune de Château-Chervix**

Le préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 modifié autorisant M. Mme Robin VAN HALL à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87004801 situé au lieu-dit Les Gadanets Sud dans la commune de Château-Chervix, sur les parcelles cadastrées section F numéros 425, 427, 429 et 430 ;

Vu l'attestation de Maître Loetitia CHAUVIN, notaire à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) indiquant que M. et Mme Glyn et Linda WILLIAMS demeurant 4 Watermill Close – Maidstone-Kent - ME16 ONE - ROYAUME UNI, sont propriétaires, depuis le 10 novembre 2016, du plan d'eau n°87004801 situé au lieu-dit Les Gadanets Sud dans la commune de Château-Chervix, sur les parcelles cadastrées section F numéros 425, 427, 429 et 430 ;

Vu la demande présentée le 9 janvier 2017 par M. et Mme WILLIAMS en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement, et désignant M. Daniel WILLIAMS demeurant Puy Vignaud – 87500 Glandon, comme exploitant du plan d'eau ;

Vu l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** M. et Mme Glyn et Linda WILLIAMS en tant que nouveaux propriétaires et M. Daniel WILLIAMS en tant que nouvel exploitant, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur le plan d'eau n°87004801 de superficie 2.29 hectares situé au lieu-dit « Les Gadanets Sud » dans la commune de Château-Chervix, sur les parcelles cadastrées section F numéros 425, 427, 429 et 430.

**Article 2 :** La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.214-20 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 12 juin 2035.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement, l'autorisation peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

1° dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;



- 2° pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- 3° en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- 4° lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

Sur les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, classés ou venant à être classés au titre du I de l'article L. 214-17, l'autorisation peut être modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dès lors que le fonctionnement des ouvrages ou des installations ne permet pas la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

**Article 4 : Les autres dispositions** et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 modifié demeurent inchangées.

**Article 5 - Publication et exécution.** Un extrait de la présente autorisation sera affiché pendant au moins un mois en mairie de Château-Chervix. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'à la mairie de Château-Chervix. Un extrait de la présente autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne, et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant au moins 1 an.

Le directeur départemental des territoires, le secrétaire général de la préfecture, le maire de Château-Chervix, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 6 février 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Eric HULOT

## Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-01-18-002

Avenant à la convention de délégation de gestion signée le 6 février 2012 entre le directeur départemental des finances publiques de la Creuse et le Directeur chargé du pôle de pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de la Haute-Vienne et du Limousin

## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 6 février 2012 à Guéret entre le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques de la Haute-Vienne et du Limousin.

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 6 février 2012 précitée est ajoutée la mention suivante:  
«Programme 724 –Opérations immobilières déconcentrées ».

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Fait, à Guéret

Le 18 janvier 2017,

Le délégant,  
la directrice du Pôle pilotage et Ressources  
de la Direction départementale  
des Finances Publiques de la Creuse



Séphanie DUSSERE

Le délégataire

Direction départementale  
des Finances Publiques de la Haute-  
Vienne

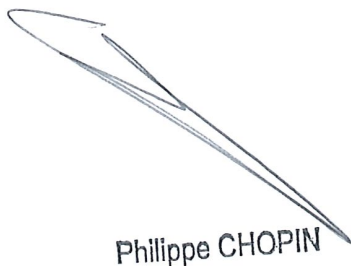
Par délégation  
Florence LECHEVALIER



Administratrice des Finances Publiques

OSD par délégation du Préfet de la Creuse en date du 17 janvier 2017

Visa du préfet de la Creuse



Philippe CHOPIN

Visa du préfet de la Haute-Vienne



Raphaël LE MÉHAUTÉ

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-02-09-004

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
ordinaire permanent à DOMPIERRE LES EGLISES  
(87190)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE (87).**

**Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX**

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débiteurs de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Haute-Vienne a été régulièrement informée ;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (n° 8700393X), sis au Bourg, sur la commune de **DOMPIERRE LES ÉGLISES (87190)**.

Fait à Poitiers, le 09 février 2017,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Bordeaux,

Le chef du pôle action économique de Poitiers,

Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES [1, cours Verniaud à 87000 Limoges] dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES